

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 15 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire.

Présents : MM Joël DUCEILLIER, Jean-Pierre DARDANT, Corinne HOMMERY, Patrick VILLOINGT, Brigitte FRISCH, Jean-Jacques HERRGOTT, Ghislaine MARLIAC, Marie-José LECERFF, Michel DELHOMMEAU, Louise MICHENAUD, Yann DUROCHER, David LAURELUT, Guillaume GILLOOTS, Jérôme VINCENT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christine FEUILLET, qui a donné pouvoir à Yann Durocher.

Absents excusés : MM. Xavier BLIN, Franck BONNASSIEUX, Sylvie VESIER, Lysiane FINOT, Sandra MAS, et Céline CHEVREMENT.

Secrétaire de séance : Corinne HOMMERY.

2018-01 – Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du 11 janvier 2018 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT,

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour siéger au sein de la CLECT :

- M Joël DUCEILLIER, titulaire,

- M Patrick VILLOINGT, suppléant.

2018-02 – Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays de Coulommiers

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2018-021 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le projet de statuts annexé à l'arrêté préfectoral et notamment l'article 5-2,

Considérant la nécessité de finaliser les études de gouvernance et les diagnostics de l'exercice de la compétence « eau » sur l'ensemble des territoires,

Considérant la possibilité de modifier les statuts pour basculer la compétence Eau en compétence facultative,

Il est proposé de modifier les statuts à l'article 5.2 en supprimant la compétence EAU et en rajoutant aux compétences facultatives un article 5.3.16 EAU, et sur l'ancien territoire de la CCPF (Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne) : exercice de la compétence EAU.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts, conformément au projet annexé à la présente délibération.

2018-03 – Demande de subvention pour l'informatisation de la nouvelle bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose le projet d'informatisation de la bibliothèque, dont le montant estimatif s'élève à 9 573,00 euros HT.

Il propose de déposer une demande d'aide du Département de Seine et Marne au titre de l'aide aux bibliothèques.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de Seine et Marne, au titre du dispositif d'aide aux bibliothèques ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 ;

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer l'exécution du programme avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet et réception de la notification de subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention correspondante et à réaliser les démarches nécessaires à la réalisation de ce programme dès l'accord de subvention ou de la dérogation permettant de l'engager.

2018-04 – SDESM – conventionnement des services SIG

Monsieur le Maire présente le projet de convention relative aux services proposés par le SDESM dans le domaine du SIG.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention conformément au projet annexé à la présente délibération.

2018-05 – création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les communes est fixé à 2 000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire précise que la fonction de DGS n'est actuellement pas exercée dans le cadre d'un emploi fonctionnel. Il propose en conséquence de créer un emploi fonctionnel de DGS.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS), à compter du 1^{er} mars 2018.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.